



Droit de l'autorité parentale du père

Par **le corvec**, le **06/08/2009** à **13:14**

Bonjour,

je me suis séparé de la mère de mon enfant reconnu et portant mon nom, non marié. Je souhaiterais savoir si elle, étant déclarée mère isolée et gardant l'enfant, j'ai les mêmes droits qu'elle sur l'enfant? ai-je l'autorité parentale au même titre que la mère? Puis-je prendre ma fille afin qu'elle puisse vivre avec moi? Puis-je récupérer l'enfant quand je le souhaite? (sachant que l'enfant en bas âge n'est pas scolarisé)

En vous remerciant de prendre connaissance de ma demande.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

David Le Corvec